

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

DEL-2024-23

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, FRANCOIS, GUILLOTTE, JACQUES, OBERLI, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX - DELEGATION DU BUREAU AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/GER qui sont désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de

commandes sur la commune d'ALBY-SUR-CHERAN, suite à une première procédure déclarée infructueuse en Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2023.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 707.000.00 € HT sur la durée globale du marché.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
40 % : valeur technique.

La remise des offres est fixée au 25 janvier 2024.

La date de prise d'effet du marché est prévue au 1^{er} mars 2024.

Afin de pouvoir débiter le marché au 1^{er} mars 2024 et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que le marché soit notifié avant le mois de mars 2024.

Il est donc proposé de donner délégation au Président, afin d'attribuer l'accord-cadre, de le signer et de le notifier pour cette date.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider l'accord-cadre à conclure avec le candidat qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution,
2. à autoriser le Président à signer ledit accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE